

La Direction a formalisé une **Politique de Qualité** qui officialise les orientations et intentions générales du cabinet, relatives à la qualité des missions.

Cette politique de qualité est mise en œuvre pour l'ensemble de nos expertises réalisées pour le compte du CSE conformément à l'article L.2315-94 du Code du Travail.

Politique de qualité Tandem Expertise

Créé en 2001, le cabinet Tandem Expertise a pour mission d'accompagner les représentants du personnel, leur fournissant des conseils, analyses et arguments indispensables à un rééquilibrage du rapport de force lors des négociations et au plein exercice de leurs prérogatives SSCT.

La mise en œuvre d'un Système de Management de la Qualité conforme aux exigences de la certification expert CSE, démontre notre capacité à fournir des services répondant aux exigences de nos clients, de la certification expert CSE et aux exigences légales et réglementaires.

Notre politique de qualité s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires, y compris la certification ;
- L'écoute et la satisfaction de nos clients ;
- L'excellence des prestations ;
- L'amélioration continue.

Chaque objectif stratégique est décliné en objectifs opérationnels concrets, associés à des indicateurs qui sont surveillés et analysés lors d'audits internes et en revue de Direction.

La direction s'engage à mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à la mise en œuvre, la maîtrise et l'amélioration continue de notre système de management de la qualité.

Afin d'assurer la conformité du système de management de la qualité, Julien Sportès, désigne la Responsable du pôle SSCT Julie Bertin, Responsable du système de management de qualité (RSMQ). Le Président lui attribue la responsabilité et l'autorité pour assurer la conformité du Système de management de la qualité aux exigences du référentiel Expert CSE.

La démarche qualité est transversale à tous les niveaux de Tandem Expertise. Elle est portée par l'ensemble des acteurs internes et externes qui interviennent au périmètre des expertises CSE en application de l'article L.2315-94 du Code du Travail. Afin d'atteindre nos objectifs, nous demandons à tous nos collaborateurs et prestataires de participer activement à la démarche qualité, respectant les procédures et proposant des améliorations.

Julien SPORTÈS